

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2671

31 octobre 2008

SOMMAIRE

A.B.C. Consultants S.A.	128194	Lux-Asset Management S.A.	128193
ABM Merchant S.A.	128179	Maelys S.A.	128198
Abri & Co	128166	Maintenance Tuyauteries Industrielles Lux	
Bealux	128178	128197
Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l.		Marx Software Security	128198
.....	128166	Marx Software Security	128199
CFI Sàrl	128200	Marx Software Security	128199
CFI Sàrl	128200	Marx Software Security	128199
Cordial Immobilier S.à r.l.	128194	Marx Software Security	128199
Cotinvest S.A.	128198	Monroe S.A.	128198
Cricha S.A.	128200	Nemo Entertainment S.A.	128167
Delyard S.à r.l.	128197	Passiflora S.A.	128208
Demetel Sàrl	128200	Pédicure Happy Feet	128187
Demetel Sàrl	128200	Pelican Strategy S.A.	128196
Ecocare	128193	Pelican Strategy S.A.	128195
EcoLive S.A.	128208	Protin Finance S.A.	128187
Esobiotic	128204	Push The Brand S. à r.l.	128195
European Consulting & Technical Assistan-		Richemont International Holding S.A. ..	128208
ce S.A.	128165	Roberto Frères Tuyauteries Industrielles	
Euro-Providence	128196	Lux S.à r.l.	128197
Groupe Architecture S.à r.l.	128177	Sebor Holding S.A.	128193
HECF Germany 1 S.à r.l.	128198	S.H. Immobilière S.à r.l.	128194
Hubbell Luxembourg, S.à r.l.	128182	Stellux S.A.	128177
Immobilière de Berchem A.G.	128162	TNS Invest S.A.	128182
Insurance Broker's Solution Europe	128194	Tootal Silk S.A.	128165
Kendor Invest S.A.	128166	Traiteur Loriers Luxembourg, s.à r.l. ...	128195
Knight Lux 1 S.à r.l.	128196	Vulcano S.A.	128193
Knight Lux 2 S.à r.l.	128197	Weber & Leroy S.A.	128195
K V A	128181	Weber & Leroy S.A.	128196
L.B.I.	128194	WhiteStones S.C.A.	128182

Immobilière de Berchem A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 67.011.

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzigsten September.

Vor Notar Urbain THOLL, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft IMMOBILIERE DE BERCHEM A.G., mit Sitz in L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 67.011, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 28. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 34 vom 21. Januar 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Sandra SCHENK, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Christine NOËL, clerc de notaire, wohnhaft in Morhet (Belgien).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Sandra SCHENK, vorgenannt.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II und Abänderung der Satzungen.
- 2.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von LUXEMBURGER FRANKEN in EURO, Aufrundung des Kapitals und entsprechende Änderung der Satzungen.
- 3.- Feststellung, dass die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter hat und Neufassung der Satzungen.
- 4.- Abberufung des Verwaltungsrates.
- 5.- Ernennung eines alleinigen Verwalters.
- 6.- Abberufung des Kommissars.
- 7.- Ernennung eines Kommissars.
- 8.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon nach L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II zu verlegen und die Statuten dementsprechend abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung stellt die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in LUXEMBURGER FRANKEN ausgedrückt ist, in EURO fest. Somit besteht ein Gesellschaftskapital von siebenunddreissigtausendeinhundertvierundachtzig Euro drei Cent (EUR 37.184,03).

Die Gesellschafter beschliessen das bestehende Gesellschaftskapital von siebenunddreissigtausendeinhundertvierundachtzig Euro drei Cent (EUR 37.184,03) um fünfzehn Euro siebenundneunzig Cent (EUR 15,97) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von siebenunddreissigtausendeinhundertvierundachtzig Euro drei Cent (EUR 37.184,03) auf siebenunddreissigtausendzweihundert Euro (EUR 37.200,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen aber durch Erhöhung des Nennwertes der einhundert (100) bestehenden Aktien.

Der Betrag von fünfzehn Euro siebenundneunzig Cent (EUR 15,97) wurde in bar eingezahlt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Dritter Beschluss

Die Versammlung stellt fest, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Gesellschafter hat und beschliesst demnach die Satzungen wie folgt neuzufassen und entsprechend der vorstehenden Beschlüsse abzuändern wie folgt:

„Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweckkapital

Art. 1. Es besteht eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "IMMOBILIERE DE BERCHEM A.G.".

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist für den Eigengebrauch der An- und Verkauf sowie deren Vermietung von Immobilien im In- und Ausland, sowie jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebenunddreissigtausendzweihundert Euro (EUR 37.200,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzweiundsiebzig Euro (EUR 372,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet wie dies durch alle folgenden Generalversammlungen beschlossen wird.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendertage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats Juni um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen."

Vierter Beschluss

Die Versammlung beruft den Verwaltungsrat, d. h. INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A. und Luxembourg Financial Services II S.A. (nunmehr LFS Advice Services S.A.), letztgenannte ebenfalls als Vorsitzende des Verwaltungsrates, als Mitglieder des Verwaltungsrates ab.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung ernennt die Gesellschaft DANDYMAN Ltd, mit Sitz in Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), eingetragen im International Business Companies Act unter der Nummer 573189, als einzigen Verwalter.

Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

Als ständiger Vertreter wird Herr Jean-Francois BETTINGEN, administrateur de société, wohnhaft in L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed, bestimmt.

Sechster Beschluss

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des einzigen Verwalters.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beruft den Kommissar, die Gesellschaft HMS FIDUCIAIRES.ar.l.,ab.

Achter Beschluss

Die Versammlung ernennt als Kommissar Frau Evelyne LEOST, comptable, geboren in Paris (Frankreich), am 11. Mai 1957, mit beruflicher Anschrift in L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendachthundert Euro (EUR 1.800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schenk, Noël, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2008. Relation: MER/2008/1586. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 10. Oktober 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008133943/232/190.

(080156803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

ECTA, European Consulting & Technical Assistance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.157.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134133/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05896. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Tootal Silk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.186.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 septembre 2008

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008/2009 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luigi Turconi, employé, né le 15 mars 1948 à Lurate Caccivio (CO)(Italie), demeurant 74, Via A. Volta, 22100 Como (Italie), administrateur et président;

Jonathan Lepage, employé privé, né le 27 août 1975 à Namur (Belgique), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Sébastien Schaack, employé privé, né le 22 juillet 1978 à Thionville (France), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo SA, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008134286/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06618. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Kendor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.051.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008134141/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05879. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Abri & Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 122.750.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134138/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05883. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Blackstone Healthcare Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.212.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1926 du 8 septembre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008134409/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06971. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Nemo Entertainment S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 142.368.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twentieth of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company under the laws of the British Virgin Islands NEMO PLANET INC., with registered address at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (*société anonyme*) which they declare organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company (*société anonyme*), under the name of NEMO ENTERTAINEMENT S.A. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand-Duchy as well as in foreign countries.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty one thousand seven hundred euro (31,700.- EUR) represented by thirty one thousand seven hundred (31,700) shares of a par value of one euro (1.- EUR) per share. These shares are divided as follows:

- 31,000 (thirty one thousand) class A shares;
- 100 (one hundred) class B shares;
- 100 (one hundred) class C shares;
- 100 (one hundred) class D shares;
- 100 (one hundred) class E shares;
- 100 (one hundred) class F shares;
- 100 (one hundred) class G shares;
- 100 (one hundred) class H shares.

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be constructed as a reference to the Class A and/or B and/or C and/or D and/or E and/or F and/or G and/or H Shares, depending on the context and as applicable.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

The share capital of the company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class H).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the reverse alphabetical order), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for Classes H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner requires for amendment of the articles of incorporation provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Monday of June at 09.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. The Board of directors will be devised in two class of directors, the A directors and the B directors. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests". All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of an A Director and a B director, or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

The holders of Class A, B, C, D, E, F, G and H Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred allocation representing 0.25% of the nominal value of the shares issued by the Company. All remaining income available for distribution in the Company, if any, shall be attributable to the holders of Class H Shares.

In the case where there shall no longer be any Class H Shares outstanding in the Company, the holders of Class G Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D, E, F and G Shares.

In the case where there shall no longer be any Class G and H Shares outstanding in the Company, the holders of Class F Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D, E and F Shares.

In the case where there shall no longer be any Class F, G and H Shares outstanding in the Company, the holders of Class E Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C, D and E Shares.

In the case where there shall no longer be any Class E, F, G and H Shares outstanding in the Company, the holders of Class D Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B, C and D Shares.

In the case where there shall no longer be any Class D, E, F, G and H Shares outstanding in the Company, the holders of Class C Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A, B and C Shares.

In the case where there shall no longer be any Class C, D, E, F, G and H Shares outstanding in the Company, the holders of Class B Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata preferred allocation to the holders of Class A and B Shares.

In the case where there shall no longer be any Class B, C, D, E, F, G and H Shares outstanding in the Company, the holders of Class A Shares shall be granted the right to receive all remaining income available for distribution, if any

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Definitions

Art. 19. Available amount: Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR= the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR= any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles

X. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.
- 2) The first Annual General Meeting shall be held in 2010.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the thirty one thousand seven hundred (31,700) shares have been subscribed by the sole shareholder NEMO PLANET INC., prenamed, duly represented, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty one thousand seven hundred euro (31,700.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand three hundred and seventy-five euros.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:

A Directors:

- Mr Olivier CAPT, born in Geneva (Switzerland) on the 20th of June 1970 and residing in CH-1246 Corsier, 60, Chemin des Ussets, Switzerland, Chairman of the Board of Directors;
- Mr Michael Feeney CALLAN, born in Dublin (Ireland) on the 31st of January 1951 and residing in Sutton, Dublin 13, Ireland, Vice Chairman of the Board of Directors.

B Director:

- Mr Patrick MOINET, born in Bastogne (Belgium) on the 6th of June 1975 and residing in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

- 3.- Has been appointed auditor:

The limited liability company REVICONSULT S.à r.l., having its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg section B number 139013.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2014.

5.- The head office of the company shall be fixed in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques NEMO PLANET INC., ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec laquelle elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de NEMO ENTERTAINMENT S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille sept cents euros (31.700,- EUR) représenté par trente et un mille sept cents (31.700) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 31.000 (trente et un mille) actions de classe A;
- 100 (cent) actions de classe B;
- 100 (cent) actions de classe C;
- 100 (cent) actions de classe D;
- 100 (cent) actions de classe E;
- 100 (cent) actions de classe F;
- 100 (cent) actions de classe G;

- 100 (cent) actions de classe H.

Toute référence faite au "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «loi»), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions de devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe H).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires).

Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler ou rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intermédiaires. Le Montant Total d'Annulation des classes H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1^{er} et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 09.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou telefax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins divisé en deux catégories d'administrateur, la catégorie des Administrateurs A et la catégorie des Administrateurs B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G et H bénéficieront d'un droit de garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25 % de la valeur nominale des actions émises par la société.

Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Définitions

Art. 19. Montant Disponible: signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction du capital et de la réserve disponible en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (1) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts, chaque fois sur base de la situation intérimaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD= Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés)

R= Primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC= Montant de la réduction du capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P= Pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL= Montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille sept cents (31.700) actions ont été souscrites par l'associée unique NEMO PLANET INC., préqualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille sept cents euros (31.700,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cent soixante-quinze euros.

Décisions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Olivier CAPT, né à Genève (Suisse) le 20 juin 1969 et demeurant à CH-1246 Corsier, Chemin des Ussets 60, Suisse, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Michael Feeney CALLAN, né à Dublin (Irlande) le 31 janvier 1951 et demeurant à Sutton, Dublin 13, Irlande, Vice-Président du Conseil d'Administration;

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Patrick MOINET, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975 et demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée REVICONSLUT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 139013.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2008. Relation GRE/2008/4182. — Reçu Cent cinquante-huit euros et cinquante cents 0,5 %: 158,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008134594/231/574.

(080156968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Stellux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 137.819.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008134541/231/14.

(080157147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Groupe Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 30, avenue Salentiny.

R.C.S. Luxembourg B 133.228.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 octobre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008134540/231/14.

(080157187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Bealux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4, Z.I. Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 138.933.

L'an deux mille huit, le seize octobre;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Stéphanie RODRIGUES DUARTE, comptable, née à Luxembourg le 19 juillet 1979 (Matricule 19790719185), épouse de Monsieur Fernando LOPES VIEGAS, demeurant à L-3218 Bettembourg, 11, rue des Cheminots.

2) Monsieur Anibal DA CRUZ, commerçant, né à Viseu (Portugal) le 18 novembre 1972 (Matricule 19721118250), demeurant à L-3249 Bettembourg, 22, rue Président J.F. Kennedy.

3) Monsieur Paulo FELICIANO LOURENCO, monteur chauffage sanitaire, né à Lisbonne (Portugal) le 7 avril 1969 (Matricule 19690407135), demeurant à L-4351 Esch/Alzette, 61, rue Arthur Useldinger.

Lesquels comparants déclarent que la nommée sub 1) est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «BEALUX Sàrl» (Matricule 20082420666), avec siège social à L-3327 Crauthem, 4, Zone Industrielle Am Bruch; inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B138.933;

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 25 avril 2008, publiée au Mémorial C de 2008, page 73.082;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «BEALUX» société à responsabilité limitée;

Deuxième résolution

Suite à se changement de dénomination l'article 1^{er}.- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de «BEALUX» société à responsabilité limitée»;

Troisième résolution

Madame Stéphanie RODRIGUES DUARTE, prédite, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Anibal DA CRUZ, prédit, QUARANTE-HUIT (48) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «BEALUX Sàrl»:

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de SIX MILLE EURO (Euro 6.000,-). Montant que Madame Stéphanie RODRIGUES DUARTE, reconnaît avoir reçu, de dont quittance et titre pour solde.

Madame Stéphanie RODRIGUES DUARTE, prédite, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Paulo FELICIANO LOURENCO, prédit, CINQ (5) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «BEALUX Sàrl»:

Cette cession de parts a eue lieu moyennant le prix de SIX CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 625,-). Montant que Madame Stéphanie RODRIGUES DUARTE, reconnaît avoir reçu, de dont quittance et titre pour solde.

Quatrième résolution

Suite aux prédites cessions de parts l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune, souscrites comme suit:

	Parts sociales
M. Anibal DA CRUZ	48
Mme Stéphanie RODRIGUES DUARTE	47
M. Paulo FELICIANO LOURENCO	5
Total:	100

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du gérant technique Monsieur Sergio PAULA AMARAL, demeurant à B-6791 Aubange (Belgique), 95B, rue de Rodange, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Sixième et dernière résolution

Est nommé gérant technique:

Monsieur Anibal DA CRUZ, prédit;

Sont nommés gérants administratifs:

- Madame Stéphanie RODRIGUES DUARTE, prédite;
- Monsieur Paulo FELICIANO LOURENCO, prédit;

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et des gérants administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les frais généralement quelconques incombant à la société, en raison de la présente assemblée générale sont évalués approximativement à HUIT CENT VINGT MILLE EURO (Euro 820,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel.

Signé: Rodrigues Duarte, Da Cruz, Feliciano Lourenco, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 20 octobre 2008. Relation: EAC/2008/13074. - Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 octobre 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008134630/209/73.

(080157292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

ABM Merchant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 77.342.

L'an deux mille huit, le trois octobre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires d'ABM Merchant S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77 342, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, le 18 juillet 2000, publié le 25 janvier 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 53 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois, le 30 avril 2008, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié le 6 juin 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1397.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice GALLASIN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le Président), qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler, (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nestor Hugo FALIVENE, avocat, demeurant à Milan (le Scrutateur) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau).

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000) pour le porter de son montant actuel de dix-huit millions neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 18.975.000) à dix-neuf millions deux cent soixante quinze mille euros (19.275.000) par l'émission de vingt (20) nouvelles actions d'une valeur nominale de quinze mille euros (EUR 15.000) chacune, ayant les mêmes droits que les actions déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

L'Assemblée prend acte de la renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentielle excepté pour Portmore Holdings LLC, une société de droit Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, (United State of America), et par conséquent, décide d'accepter la souscription de vingt (20) actions nouvelles par Portmore Holdings LLC, préqualifié.

Ces faits exposés, Portmore Holdings LLC, préqualifiée et représentée par Monsieur Nestor Hugo FALIVENE, pré-ommé,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

déclare souscrire à vingt (20) actions nouvelles de la Société et les libérer entièrement par un apport en espèce de trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000), dont trois cent mille euros (EUR 300.000) seront affectés au capital social de la société et deux millions huit cent mille euros (EUR 2.800.000) seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000) est à la disposition de la Société, ainsi que cela a été prouvé au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à dix-neuf millions deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 19.275.000) représenté par mille deux cent quatre-vingt-cinq (1.285) actions d'une valeur nominale de quinze mille euros (EUR 15.000) chacune."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Giovanni Dell'Orto, né le 7 février 1945 Milano (Italy) résidente Carlos Pellegrini, 1521, 1B-1011 Buenos Aires (Argentina) aux fonctions d'administrateur de classe B de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société se clôturant au 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 20.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. À la demande desdites parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, les membres du bureau ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand eight, on the third day of October.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ABM Merchant S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 77 342, which was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, dated July 18, 2000, The Articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to deed of the Undersigned notary dated April 30, 2008, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1397 on June 6, 2008 (the Company).

The meeting was opened at 4.30 p.m. with Mr Patrice GALLASIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, in the chair (the Chairman), who appointed Mrs Solange WOLTER-SCHIERES, private employee, residing in Schouweiler, as secretary (the Secretary).

The meeting elected Mr Nestor Hugo FALIVENE, attorney-at-law, residing in Milano as Scrutineer (the Scrutineer) (the Scrutineer with the Chairman and the Secretary, constitute the Bureau of the Meeting).

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. The proxy holder representing the shareholders and the number of the shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxies, after signature ne variatur by the proxy holder of the appearing parties, the Bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed; and

II. That it appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau of the Meeting that all the share capital of the Company is represented at the Meeting and that the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

128181

First resolution

The Meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000) in order to bring it from its present amount of eighteen million nine hundred seventy-five thousand euros (EUR 18,975,000) to nineteen million two hundred seventy-five thousand euros (EUR 19,275,000) by the issuance of twenty (20) new shares with a par value of fifteen thousand euros (EUR 15,000) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

The Meeting acknowledges that all the existing shareholders but Portmore Holdings LLC, a company incorporated under the law of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, New Castle County, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., waive their preferential subscription rights in respect of the said capital increase, and therefore resolves to accept the subscription of 20 new shares by Portmore Holdings LLC, prenamed.

Thereupon, Portmore Holdings LLC, prenamed and represented by Mr Nestor Hugo FALIVENE, prenamed, by virtue of one of the aforesaid proxies,

declares to subscribe for twenty (20) new shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash of three million one hundred thousand (EUR 3,100,000), of which three hundred thousand (EUR 300,000) shall be allocated to the share capital account and two million eight hundred thousand (EUR 2,800,000) to the share premium account of the Company.

The amount of three million one hundred thousand (EUR 3,100,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend the first indent of article 5 of the Articles, which will henceforth read as follows:

"Le capital social est fixé à dix-neuf millions deux cent soixante quinze mille euros (EUR 19.275.000) représenté par mille deux cent quatre-vingt cinq (1.285) actions d'une valeur nominale de quinze mille euros (EUR 15.000) chacune."

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Giovanni Dell'Orto, born on February 7, 1945 in Milano (Italy) with address at Carlos Pellegrini, 1521 1B-1011 Buenos Aires (Argentina) as class B director of the Company with immediate effect for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders to be held in respect of the financial year ending in 2012.

Declaration - Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 20,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of th bureau, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: P. GALLASIN, S. WOLTER-SCHIERES, N. HUGO FALIVENE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2008. Relation: LAC/2008/41503. — Reçu à 0.50% quinze mille cinq cent euros (15.500 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008134632/242/135.

(080156915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

K V A, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, Z. A. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 85.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2008134536/206/13.

(080157271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Hubbell Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.234.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 7 août 2008

Les actionnaires ont décidé:

- De nommer M. Aidan Foley, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L2310 Luxembourg, à la fonction de gérant de type A pour une durée indéterminée.
- De nommer M. Richard W. Davies, demeurant au 57 Hesseky Meadow Road, CT 06798 Woodbury, Etats Unis, à la fonction de gérant de type B pour une durée indéterminée.
- De nommer M. Wayne A. Cable, demeurant au 2, Old Mill Road, CT 06525, Woodbridge, Etats-Unis, à la fonction de gérant de type B pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134481/5564/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00448. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

TNS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.878.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2008

- Est nommée administrateur de la société Mme Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Olivier Jarny.
- Le mandat de nouveau administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Pour le conseil d'administration
Signatures

Référence de publication: 2008134811/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06946. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

WhiteStones S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 95.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.585.

—
In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, Notary residing in Luxembourg.

There appeared:

WhiteStones Services S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.586 (the Managing Shareholder) acting as managing general partner of WhiteStones S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 43, boulevard

du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.585 (the Company), represented by Ms Catherine Pogorzelski, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, pursuant to the resolutions taken by the Managing Shareholder on September 22, 2008 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Managing Shareholder pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, dated February 9, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 712 dated April 26, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time on June 5, 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1635 dated July 3, 2008.

2. Article 5 of the Articles reads as follows:

" Art. 5. Corporate capital.

5.1. The issued and subscribed share capital of the Company is set at eighty-five thousand one hundred euro (EUR 85,100.-) divided into:

a) seven thousand six hundred fifty-nine (7,659) limited shares ("the Limited Shares"), with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, held by the Limited Shareholders, consisting in (i) six thousand eight hundred and eight (6,808) class A limited shares (the "A shares") and (ii) eight hundred fifty-one (851) class B limited shares (the "B shares"), and

b) eight hundred fifty-one (851) class C shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each held by the Unlimited Shareholders (the "C shares" or "Unlimited Shares").

The Unlimited Shares and the Limited Shares will be individually referred to as a «Share» and collectively as the «Shares».

5.2. The authorised share capital of the Company is set at two hundred thousand euro (EUR 200,000.-), consisting of (i) sixteen thousand (16,000) «A» Shares with a total value equal to three million three hundred and sixty thousand euro (EUR 3,360,000.-), having a par value of ten euro (EUR 10.-) and a premium of two hundred euro (EUR 200.-) each; (ii) two thousand (2,000) «B» Shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each and no premium; and (iii) two thousand (2,000) «C» Shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) and no premium.

5.3. The General Partner is authorised and empowered to (i) realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium; (ii) determine the place and date of issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

5.4. The General Partner may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the General Partner, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

5.5. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» and it may be renewed by a general meeting of shareholders.

5.6. In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

3. The Managing Shareholder resolved pursuant to the Resolutions to inter alia:

(a) increase the share capital of the Company by an amount of nine thousand and nine hundred euro (EUR 9,900.-), so as to bring the share capital of the Company from its amount of eighty-five thousand one hundred euro (EUR 85,100.-) represented by seven thousand six hundred fifty-nine (7,659) limited shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, consisting in six thousand eight hundred and eight (6,808) class A limited shares and eight hundred fifty-one (851) class B limited shares, and eight hundred fifty-one (851) class C unlimited shares, with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, to the amount of ninety-five thousand euro (EUR 95,000), by way of the creation and issuance of:

(i) seven hundred ninety-two (792) new class A limited shares of the Company with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each and a premium of two hundred euro (EUR 200.-) per share, such shares having the same rights and obligations as the already existing six thousand eight hundred and eight (6,808) class A limited shares of the Company with a par value of ten euro (EUR 10) each and a share premium of two hundred euro (EUR 200.-) each (the New Class A Shares);

(ii) ninety-nine (99) new class B limited shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each without share premium, such shares having the same rights and obligations as the already existing eight hundred fifty-one (851) class B limited shares of the Company (the New Class B Shares); and

(iii) ninety nine (99) new class C unlimited shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each without share premium, such shares having the same rights and obligations as the already existing eight hundred fifty-one (851) class C unlimited shares of the Company (the New Class C Shares) (the New Class A Shares, the New Class B Shares and the New Class C Shares are collectively referred to as the New Shares),

to the following subscribers and as follows:

(i) Yura International B.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam, the Netherlands, registered with the Dutch Chamber of Commerce under registration number 34261787 (Yura International B.V): two hundred sixty-four (264) new class A Shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) and a premium of two hundred euro (EUR 200.-) each, and thirty-three (33) new class B shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each;

(ii) Anglona S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporating and existing under the Luxembourg laws, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register with the number B 124.247 (Anglona S.A.): two hundred sixty-four (264) new class A Shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) and a premium of two hundred euro (EUR 200.-) each and thirty-three (33) new class B shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each;

(iii) Cordusio Fiducaria S.p.a., a company (società per azioni) incorporated and existing under Italian laws, having its registered office at Via Dante 4, 20121 Milano, Italy, registered with the "Registro delle Imprese di Milano" under number 01855720155 (Cordusio Fiducaria S.p.a.): two hundred sixty-four (264) new class A Shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) and a premium of two hundred euro (EUR 200.-) each and thirty-three (33) new class B shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each; and

(iv) the Managing Shareholder: ninety-nine (99) new class C shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each,

(Yura International B.V., Anglona S.A., Cordusio Fiducaria S.p.a. and the Managing Shareholder are collectively referred to as the Subscribers), all having subscribed for and paid up such New Shares as detailed in the Resolutions;

(b) suppress, in accordance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended and article 5.3 of the Articles, the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company in respect of the above mentioned increase in the share capital of the Company and correlative issuance of the New Shares, and approve and accept the subscription of the New Shares by the Subscriber; and

(c) authorize and as the case may be empower any lawyer of Loyens & Loeff, Avocats à la Cour, acting individually with full power of substitution, to represent the Managing Shareholder in front of a notary public in order (i) to proceed with the registration of the present capital increase, (ii) to proceed with the subsequent amendment of article number V of the Articles and (iii) to take all such actions, and to sign all such documents, deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgements, and certificates and undertake any and all formalities as may be ancillary, necessary, required or useful in connection with the execution and the performance of the Resolutions.

4. All the New Shares having been subscribed and paid up in cash by the Subscribers, the aggregate amount of one hundred sixty-eight thousand and three hundred euro (EUR 168,300.-) was received by the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

5. The contribution in cash so made in an aggregate amount of one hundred sixty-eight thousand and three hundred euro (EUR 168,300) to the Company was allocated as follows:

(i) the amount of nine thousand nine hundred euro (EUR 9,900.-) to the nominal share capital of the Company; and

(ii) the amount of one hundred fifty-eight thousand and four hundred euro (EUR 158,400.-) to the share premium account of the Company.

6. As a consequence of the increase of the share capital of the Company, article 5.1 of the Articles is amended so that it shall read as follows:

"5.1 The issued and subscribed share capital of the Company is set at ninety-five thousand euro (EUR 95,000.-) divided into:

a) eight thousand five hundred fifty-five (8,550) limited shares ("the Limited Shares"), with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, held by the Limited Shareholders, consisting in (i) seven thousand six hundred (7,600) class A limited shares (the "A shares") and (ii) nine hundred fifty (950) class B limited shares (the "B shares"), and

b) nine hundred fifty (950) class C shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each held by the Unlimited Shareholders (the "C shares" or "Unlimited Shares").

The Unlimited Shares and the Limited Shares will be individually referred to as a «Share» and collectively as the «Shares»."

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WhiteStones Services S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.586 (l'Associé Commandité), agissant en tant qu'associé gérant commandité de Whitestones S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.585 (la Société), représentée par M^e Catherine Pogorzelski, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, sur base des résolutions adoptées par l'Associé Commandité le 22 septembre 2008 (les Résolutions).

Une copie du procès-verbal des dites Résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant, représentant l'Associé commandité conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte de Maître Emile Schlessler, notaire résidant au Luxembourg, en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 712 du 26 avril 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 5 juin 2008, par acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1635 du 3 juillet 2008.

2. L'Article 5 des Statuts a la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-cinq mille cent euros (EUR 85.100,-) représenté par:

a) sept mille six cent cinquante-neuf (7.659) actions commanditaires (les "Actions Commanditaires"), ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, détenues par les actionnaires commanditaires, et consistant en (i) six mille huit cent huit (6.808) actions commanditaires de classe A (les "Actions de Classe A") et (ii) huit cents cinquante et une (851) actions commanditaires de classe B (les "Actions de Classe B"), et

b) huit cents cinquante et une (851) actions commanditées de classe C, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune détenue par l'Associé Commandité (les "Actions de Classe C" ou les "Actions de Commandité").

Les Actions de Commandité et les Actions Commanditaires seront individuellement définies comme une «Action» et collectivement comme les «Actions».

5.2. Le capital social autorisé de la Société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), divisé en (i) seize mille (16.000) Actions de catégorie «A» d'une valeur totale égale à trois millions trois cent soixante mille euros (EUR 3.360.000,-), ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et une prime de deux cents euros (EUR 200,-) chacune; (ii) deux milles (2.000) Actions de catégorie «B» ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, sans prime; et (iii) deux milles (2.000) Actions de catégorie «C» ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, sans prime.

5.3. L'Associé commandité est autorisé et mandaté à (i) réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives, par émission de nouvelles actions avec ou sans prime; (ii) de fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et (iii) à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

5.4. L'Associé commandité peut déléguer les devoirs de recueillir les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions nouvelles représentant tout ou partie de ces augmentations de capital à tout directeur ou administrateur de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée. A la suite de chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans les formes légales par l'Associé Commandité, le présent article doit être adapté en conséquence.

5.5. Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans expirant le 5^{ème} anniversaire de la date de la publication des statuts de la Société dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

5.6. En sus du capital social, un compte prime peut être constitué au crédit duquel sera transféré toute prime payée sur toute action en plus de sa valeur nominale. Le montant du compte prime peut être utilisé pour prévoir le paiement

de toutes actions que la Société peut racheter de ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour faire des distributions aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

3. L'Associé Commandité a décidé, conformément aux Résolutions, entre autres:

(a) d'augmenter le capital social nominal de la Société d'un montant de neuf mille neuf cents euros (EUR 9.900,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant de quatre-vingt-cinq mille cent euros (EUR 85.100,-) représenté par sept mille six cent cinquante-neuf (7.659) actions commanditaires ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, consistant en six mille huit cent huit (6.808) actions commanditaires de catégorie A, huit cent cinquante et une (851) actions commanditaires de catégorie B, et huit cent cinquante et une (851) actions de commandité de catégorie C, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, à un montant de quatre-vingt quinze mille euros (EUR 95.000,-), par la création et l'émission de:

(i) sept cent quatre-vingt-douze (792) nouvelles actions commanditaires de catégorie A de la Société d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et ayant une prime d'un montant de deux cents euros (EUR 200,-) par action, ces actions ayant les mêmes droits et obligations que les six mille huit cent huit (6.808) actions commanditaires de classe A déjà existantes (les Nouvelles Actions de Classe A),

(ii) quatre-vingt-dix-neuf (99) nouvelles actions commanditaires de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et sans prime d'émission, ces actions ayant les mêmes droits et obligations que les huit cent cinquante et une (851) actions commanditaires de classe B déjà existantes (les Nouvelles Actions de Classe B), et

(iii) quatre-vingt-dix-neuf (99) nouvelles actions de commandité de catégorie C de la Société d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et sans prime d'émission, ces actions ayant les mêmes droits et obligations que les huit cent cinquante et une (851) actions de commandité de catégorie C déjà existantes (les Nouvelles Actions de Classe C), (les Nouvelles Actions de Classe A, les Nouvelles Actions de Classe B et les Nouvelles Actions de Classe C sont collectivement définies comme les Nouvelles Actions),

aux souscripteurs suivants et comme suit:

(i) Yura International B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays-Bas et adresse de bureaux à Herengracht, 483, 1017 BT Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès de la chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 34261787 (Yura International B.V.): deux cent soixante quatre (264) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et une prime de deux cents euros (EUR 200,-) chacune, et trente-trois (33) nouvelles actions de classe B ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune;

(ii) Anglona S.A., société anonyme constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 124.247 (Anglona S.A.): deux cent soixante-quatre (264) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et une prime de deux cents euros (EUR 200,-) chacune, et trente-trois (33) nouvelles actions de classe B ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune;

(iii) Cordusio Fiduciaria S.p.a., société, constituée sous les lois d'Italie, ayant son siège social à Via Dante 4, 20121 Milan, Italie, inscrite et enregistrée auprès du «Regitro delle imprese di Milano» sous le numéro 01855720155 (Cordusio Fiduciaria S.p.a.): deux cent soixante-quatre (264) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de 10 euros (EUR 10,-) et une prime de 200 euros (EUR 200,-) chacune, et trente-trois (33) nouvelles actions de classe B ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune; et

(iv) l'Associé Commandité: quatre-vingt-dix-neuf (99) nouvelles actions de classe C ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune,

(Anglona S.A., Yura International B.V., Cordusio Fiduciaria S.p.a. et l'Associé Commandité sont collectivement définies en tant que les Souscripteurs), tous ayant souscrit et entièrement libéré les Nouvelles Actions comme il est décrit dans les Résolutions;

(b) de supprimer, conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et à l'article 5.3 des Statuts, les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants concernant l'augmentation du capital social de la Société susmentionnée et l'émission corrélative des Nouvelles Actions, et d'approuver et d'accepter la souscription des Nouvelles Actions par le Souscripteur; et

(c) d'autoriser et le cas échéant de donner pouvoir à tout avocat de Loyens & Loeff, Avocats à la Cour, agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution, afin de représenter l'Associé Commandité par devant notaire afin d'acter (i) la présente augmentation de capital (ii) de procéder à la modification subséquente des l'article 5 des statuts et (iii) de procéder à toutes actions, de signer tout document, acte, instrument, notice, prise de connaissance, et certificat et d'entreprendre toutes les formalités qui pourraient être nécessaires, requises ou utiles en rapport avec l'exécution et l'accomplissement des Résolutions.

4. Les Nouvelles Actions ayant été souscrites et libérées en espèces par les Souscripteurs, la somme totale de cent soixante-huit mille et trois cents euros (EUR 168.300,-) a été versée à la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

5. L'apport en numéraire d'un montant total de cent soixante six mille trois cents euros (EUR 168.300,-) versé à la Société a été alloué comme suit:

(i) un montant de neuf mille neuf cents euros (EUR 9.900,-) au compte capital social de la Société, et
(ii) un montant de cent cinquante-huit mille quatre cents euros (EUR 158.400,-) au compte prime d'émission de la Société.

6. En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, l'article 5.1 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«5.1 Le capital social émis et souscrit est fixé à quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 95.000,-) divisé en:

(a) huit mille cinq cent cinquante (8.550) actions commanditaires (les «Actions Commanditaires») ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires et consistant en (i) sept mille six cents (7.600) actions commanditaires de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), (ii) neuf cent cinquante (950) actions commanditaires de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), et

(b) neuf cent cinquante (950) actions de Catégorie «C» ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), qui seront détenues par l'Associé Commandité (les «Actions de Catégorie C» ou «Actions Commanditées»).

Les Actions Commanditées et les Actions Commanditaires seront appelées individuellement une «Action» et collectivement des «Actions.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte, est estimé à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant susnommé le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant des comparants, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: C. Pogorzelski et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2008, LAC/2008/42213. — Reçu huit cent quarante et un euros cinquante cents (EUR 0,5% = 841,50).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008135053/5770/275.

(080157485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pédicure Happy Feet, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 12, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 128.143.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2008134537/206/13.

(080157229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Protin Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.408.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de PROTIN FINANCE S.A. (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) par action.

Le capital social peut être augmenté de son montant actuel à DEUX MILLIONS D'EUROS (€ 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le deuxième mardi du mois de mai à 16.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Les trois mille deux cents (3.200) actions ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - b) Monsieur Ivo KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - c) Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - d) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme EXAUDIT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982.
- 4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 octobre 2008. Relation: ECH/2008/1403. — Reçu cent soixante euros 32.000,- à 0,5% = 160,- €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008135018/201/294.

(080157741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Sebor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 35.821.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 05 mars 2008, les mandats des Administrateurs MM. Guy BAUMANN, Jean BODONI et Guy KETTMANN et du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Pour SEBOR HOLDING S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-Président / -

Référence de publication: 2008134827/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04462. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Vulcano S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.457.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134010/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05017. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Ecocare, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 71.980.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134114/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06519. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Lux-Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.668.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134134/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05890. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

IBS Europe, Insurance Broker's Solution Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-8021 Strassen, 1, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 108.838.

—
Extrait des décisions portant à publication du conseil d'administration du 27 décembre 2007

Le Conseil d'administration a décidé:

- la démission de Monsieur Pierre BERNARD de ses fonctions d'administrateur délégué.
- de nommer en remplacement aux fonctions d'administrateur délégué Monsieur Gaël de MIOMANDRE, né à Uccle, le 17 juillet 1968, domicilié en Belgique à 4537 Verlaine, rue de Haneffe (SLC), 25.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008134466/4286/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03819. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Cordial Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. S.H. Immobilière S.à r.l.).

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 82.957.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134136/734/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05886. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

A.B.C. Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.087.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134143/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03111. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

L.B.I., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.651.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134151/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03089. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Push The Brand S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.205.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 24 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134316/9493/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07184. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Pelican Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 111.308.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/08.

Signature.

Référence de publication: 2008134301/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04395. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Traiteur Loriers Luxembourg, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 117.703.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/08.

Signature.

Référence de publication: 2008134303/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04394. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Weber & Leroy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 81.168.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/08.

Signature.

Référence de publication: 2008134304/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04393. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Weber & Leroy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 81.168.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/08.

Signature.

Référence de publication: 2008134305/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04392. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Euro-Providence, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 51, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.607.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/08.

Signature.

Référence de publication: 2008134310/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04388. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Pelican Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 111.308.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/08.

Signatures.

Référence de publication: 2008134315/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04396. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Knight Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 100.495.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134327/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05968. - Reçu 44,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Knight Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 100.494.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008134328/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05972. - Reçu 44,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Roberto Frères Tuyauteries Industrielles Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.511.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008134332/814/11.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12552. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Maintenance Tuyauteries Industrielles Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.536.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008134333/814/11.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12612. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Delyard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 21, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 74.502.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134334/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02417. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

HECF Germany 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.935.

Le bilan rectificatif au 31/12/2007 (rectificatif du dépôt du bilan 31/12/07 déposé le 12/08/2008 no L080118453.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008134336/7832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05084. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Cotinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 127.560.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134340/657/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02572. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Maelys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 127.433.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134341/657/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02568. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Monroe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 116.420.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134342/657/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02580. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Marx Software Security, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 78.500.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134343/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06074. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Marx Software Security, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.500.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134344/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06077. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Marx Software Security, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.500.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134346/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06080. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Marx Software Security, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.500.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134347/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06101. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Marx Software Security, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.500.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134349/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06104. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

CFI Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 99.356.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134352/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06637. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

CFI Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 99.356.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134356/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06635. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Demetel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 99.383.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134358/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06631. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Demetel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 99.383.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134359/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06630. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Cricha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 82.876.

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzigsten September.

Vor Notar Urbain THOLL, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft CRICHA S.A., mit Sitz in L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 82.876, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 29. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 18 vom 4. Januar 2002.

Den Vorsitz der Versammlung fuhr Frau Sandra SCHENK, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Christine NOËL, clerc de notaire, wohnhaft in Morhet (Belgien).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Sandra SCHENK, vorgenannt.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2011 Luxemburg, 34A, rue Philippe II und Abänderung der Satzungen.
- 2.- Feststellung, dass die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter hat und Neufassung der Satzungen.
- 3.- Abberufung des Verwaltungsrates.
- 4.- Ernennung eines alleinigen Verwalters.
- 5.- Abberufung des Kommissars.
- 6.- Ernennung eines Kommissars.
- 7.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon nach L-2011 Luxemburg, 34A, rue Philippe II zu verlegen und die Statuten dementsprechend abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung stellt fest, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Gesellschafter hat und beschliesst demnach die Satzungen wie folgt neuzufassen und entsprechend des vorstehenden Beschlusses abzuändern wie folgt:

„Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweckkapital

Art. 1. Es besteht eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "CRICHA S.A.".

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Aufbewahrung, und die Hervorhebung von Immobilien zu eigenen Zwecken, sowie alle Operationen im administrativen Bereich und im Vermittlungsbereich.

Gegenstand der Gesellschaft ist ebenfalls der Handel sowie alle anderen Operationen im mobiliaren, immobilaren, zivilen, kommerziellen, und finanziellen Bereich sowie Dienstleistungen jeglicher Art, Rat, Entwicklung, Projektplanung und jeglicher kommerzieller Handel von Hard- und Software, sowie der damit verbundene Verkauf und Vertrieb von Waren.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle kommerzielle, zivile, finanzielle, immobilare und mobiliare Tätigkeiten in Bezug auf An- und Verkauf von sämtlichen Gütern, sowie die Beratung, die Entwicklung oder sonstige kommerzielle Tätigkeiten ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben voraussichtlich fördern können und dies im In- und im Ausland.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet wie dies durch alle folgenden Generalversammlungen beschlossen wird.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendarstage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Freitag des Monats Juni um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen."

Dritter Beschluss

Die Versammlung beruft den Verwaltungsrat, d. h. Luxembourg Financial Services II S.A. (nunmehr LFS Advice Services S.A.), BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A. und INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., letztgenannte ebenfalls als Vorsitzende des Verwaltungsrates, als Mitglieder des Verwaltungsrates ab.

Vierter Beschluss

Die Versammlung ernennt die Gesellschaft DANDYMAN Ltd, mit Sitz in Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), eingetragen im International Business Companies Act unter der Nummer 573189, als einzigen Verwalter.

Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

Als ständiger Vertreter wird Herr Jean-François BETTINGEN, administrateur de société, wohnhaft in L-1747 Luxemburg, 40, Op der Heed, bestimmt.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des einzigen Verwalters.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beruft den Kommissar, die Gesellschaft HMS FIDUCIAIRE S.à r.l., ab.

Siebter Beschluss

Die Versammlung ernennt als Kommissar Frau Evelyne LEOST, comptable, geboren in Paris (Frankreich), am 11. Mai 1957, mit beruflicher Anschrift in L-2011 Luxemburg, 34A, rue Philippe II.

Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendachthundert Euro (EUR 1.800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schenk, Noël, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2008. Relation: MER/2008/1584. - Reçu douze euros, 12,00 €.

Le Receveur (gezeichnet): A. Muller.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Einschreibung im Firmenregister zu Luxemburg erteilt.

Mersch, den 6. Oktober 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008133947/232/183.

(080156772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Esobiotic, Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 20, route des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 142.367.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "PROMIESO", établie et ayant son siège social à L-6868 Wecker, 29, Duchscherstrooss, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Madame Andrée GAASCH, retraitée, demeurant à L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden-Powell.

2) Madame Mariette KOPPEES, indépendante, demeurant à L-4972 Dippach, 20, route des 3 Cantons.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ESOBIOTIC" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation d'aliments, de produits et d'accessoires biologiques, écologiques, sportifs et énergétiques ainsi que l'assainissement de l'environnement et la propagation d'énergies nouvelles et renouvelables.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Dippach, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de juin à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille deux cents (3.200) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "PROMIESO", prédésignée, deux mille quatre cents actions	2.400
2) Madame Mariette KOPPEs, préqualifiée, huit cents actions	<u>800</u>
Total: trois mille deux cents actions	<u>3.200</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Andrée GAASCH, retraitée, née à Le Havre, (France), le 20 avril 1947, demeurant à L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden-Powell;
 - b) Madame Mariette KOPPEs, indépendante, née à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1969, demeurant à L-4972 Dippach; 20, route des Trois Cantons;
 - c) Monsieur Wolfgang PRZYBYL, employé de banque, né à Lindau/Bodensee, (Allemagne), le 11 juin 1954, demeurant à L-8249 Mamer, 62, rue Mameranus.
3. Monsieur Jean BEISSEL, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes.
4. Le siège social est établi à L-4972 Dippach, Barthelmyshaff, 20, route des Trois Cantons.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:
 - Madame Andrée GAASCH, préqualifiée, à la fonction de présidente du conseil d'administration, et

- Madame Mariette KOPPEs, préqualifiée, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la Société valablement en toutes circonstances par sa signature individuelle.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GAASCH - KOPPEs - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2008. Relation GRE/2008/4185. — Reçu Cent soixante euros 0,5 %: 160,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008134595/231/219.

(080156962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Richemont International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008134610/239/12.

(080156892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Passiflora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.645.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134367/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06808. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

EcoLive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008135063/7241/11.

(080157772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.
